
RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS UNION FRANÇAISE DES RADIOAMATEURS

Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 3/1/1994, reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952
Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)
Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS - Services administratifs : BP 7429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél : 02 47 41 88 73

COMMISSION DES CONCOURS

NATIONAL TVA

RÈGLEMENT

1. DATE ET HORAIRE

Deuxième week-end entier de mars et de décembre, du samedi 1200 UTC au dimanche 1800 UTC.

2. BANDES

432MHz et au-delà

3. REPORTS

Par vidéo: Code (secret) composé de quatre chiffres différents par bande.

Par radio: Report + numéro du QSO + QTH Locator.

4. POINTS

70 cm: 2 points/km pour une liaison bilatérale et 1 points/km pour réception seule.

23 cm: 4 points/km pour une liaison bilatérale et 2 points/km pour réception seule.

Bandes supérieures à 23 cm: 10 points/km pour une liaison bilatérale et 5 points/km pour une réception seule.

5. CLASSEMENTS

-Classement général

-Classement par bande section 1 (émission/réception)

-Classement par bande section 2 (réception seule)

6. CLASSES

A: Emission et réception

B: Réception.

7. COMPTE-RENDU

Sur imprimé spécial TVA.

8. ENVOI

Au plus tard le deuxième lundi qui suit le concours, au correcteur :

- Par poste selon calendrier et liste des correcteurs publiés dans Radio-REF et sur le site <http://www.ref-union.org>
- Par email : nattvamars@ref-union.org ou nattvadeceembre@ref-union.org

9. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En participant à ce concours, le concurrent s'engage à en respecter le règlement, les règles communes et conseils pour tous les concours français, les conditions de son autorisation, et les règles de courtoisie en usage entre les radioamateurs. Le concurrent s'en remet aux décisions du jury en cas de différend.